PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire à huis clos du lundi 20 décembre 2021, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 10.

Sont présents:

Le maire: Réal Turgeon

et les conseillers:

Cindy Côté Daniel Blais
Jean-François Allen Antoine Couture
Diane Rhéaume Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

- 1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 358-2022 fixant les taux de taxes pour l'année 2022 ;
- 2. Adoption de règlement ;
 - 2.1. Règlement no 357-2021 établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour les entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités et abrogeant les règlements nos 248-2013, 239-2012 et 203-2009;
- 3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
- 4. Conditions salariales :
- 5. Gestion administrative :
 - 5.1. Création réserve stabilisation infrastructures ;
 - 5.2. Modification réserve répartition 2022 aqueduc / égouts ;
 - 5.3. Offre de services brigade scolaire;
 - 5.4. Offre de services entretien ménager Centre municipal;
- 6. Municipalité de Saint-Anselme réfection rang Saint-Pierre ;

Les membres du conseil étant tous présents, les points 7, 8 et 9 sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 7. Mi-Consultants migration conseil sans papier;
- 8. Mi-Consultants acquisition de logiciels conseil sans papier ;
- 9. Le Cercle de Fermières de Saint-Isidore appui au PNHA;
- 10. Période de questions ;
- 11. Clôture et levée de la séance.

1. AVIS DE MOTION

1.1. Règlement no 358-2022 fixant les taux de taxes pour l'année 2022

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 358-2022 fixant les taux de taxes pour l'année 2022.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2021-12-329

2.1. Règlement no 357-2021 établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour les entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités et abrogeant les règlements nos 248-2013, 239-2012 et 203-2009

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 3 septembre 2013 le règlement no 248-2013 établissant un programme d'aide financière pour les entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 14 janvier 2013 le règlement no 239-2012 concernant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes et modifiant le règlement no 203-2009 adoptée le 7 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les conditions d'admissibilité ainsi que la valeur totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du programme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 357-2021 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 357-2021 établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour les entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités et abrogeant les règlements nos 248-2013, 239-2012 et 203-2009 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Le programme s'applique aux personnes physiques et morales exploitant, dans un but lucratif, une entreprise du secteur privé propriétaire ou occupant un immeuble commercial autre qu'une résidence lors de l'octroi d'une aide prévue par le présent règlement.

Le programme de crédit de taxes municipales s'applique aux projets de construction ou d'agrandissement permettant de générer une valeur ajoutée au rôle d'évaluation.

Seules les exploitations situées à l'intérieur des zones industrielles apparaissant au plan de zonage, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Isidore, sont admissibles à une aide financière sous forme de crédit de taxes.

Dans le cas de la relocalisation d'une entreprise déjà établie sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore dans une des zones industrielles prévue au plan de zonage, une aide financière peut être octroyée.

ARTICLE 4: EXCLUSION

Le présent programme ne s'applique pas si l'une ou l'autre des situations est constatée :

- Transfert des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale vers l'une des zones industrielles de la municipalité ;
- L'entreprise ou son propriétaire fait déjà l'objet d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, sauf lorsque cette aide est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 5 : ADMISSIBILITÉ

Pour être déclaré admissible et bénéficier de l'aide financière, l'entreprise ou son propriétaire doit, en plus de respecter tous les critères des articles 3 et 4 du présent règlement, se conformer aux conditions suivantes :

- Avoir obtenu, après l'entrée en vigueur du présent règlement ou dans la même année de celle-ci, un permis de construction concernant l'immeuble; ou Avoir produit un certificat de fin des travaux après l'entrée en vigueur du présent
- Créer des emplois;

règlement;

- S'inscrire dans la notion de développement durable;
- Avoir transmis une demande à la municipalité de Saint-Isidore à l'aide du formulaire prévu à cette fin et contenant l'adresse du bâtiment pour lequel le crédit est demandé et l'attestation du propriétaire à l'effet qu'il ne bénéficie pas d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, autrement que dans le cadre d'une aide accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- Avoir joint au formulaire de demande de crédit de taxes une copie du permis de construction;
- N'avoir aucun arrérage de taxes municipales que ce soit pour l'unité d'évaluation visée.

Cette demande doit être reçue au plus tard douze (12) mois suivant la réception du certificat de modification émis par la MRC de la Nouvelle-Beauce.

La direction générale est la seule habilitée à déclarer l'admissibilité d'une entreprise ou d'une personne à recevoir un crédit de taxes, et ce, conformément aux règles édictées dans le présent règlement.

La signature du formulaire de demande par la direction générale fait office d'approbation et peut ensuite être approuvé par le conseil de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 6 : DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Pour promouvoir ou pour favoriser le développement économique de la municipalité, il sera donc loisible au conseil municipal d'accorder chaque année des aides financières cumulatives ne devant pas excéder 250 000 \$ par exercice financier¹.

¹ Article 92.1 second alinéa du Code municipal du Québec

ARTICLE 7 : DURÉE DU CRÉDIT DE TAXES

L'entreprise ou la personne déclarée admissible en vertu des articles 3, 4 et 5 aura droit à un crédit de taxes pour l'année civile correspondant à la date d'entrée en vigueur de la hausse d'évaluation inscrite sur le certificat de modification émis par la MRC de la Nouvelle-Beauce et relatif à la construction ou à la modification d'immeuble pour laquelle le crédit de taxes a été demandé ainsi que pour les quatre (4) années suivantes.

ARTICLE 8: DÉTERMINATION DU MONTANT TOTAL DU CRÉDIT

Après analyse et recommandation positive du dossier par la direction générale, le conseil municipal peut octroyer par voie de résolution une aide financière à l'entreprise équivalente à 100% des taxes foncières générales. Ladite aide ne devra en aucun cas excéder le montant de la taxe foncière générale engendré par l'immeuble et ce, annuellement.

Les membres du conseil peuvent déterminer les montants accordés de même que les conditions et modalités régissant l'attribution de cette aide.

Le crédit de taxes a pour effet de compenser en partie l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, lorsque cette augmentation résulte de travaux de construction ou de modification dudit immeuble.

Ce crédit ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant qui est payable et le montant qui aurait été payable si la construction ou la modification n'avait pas eu lieu.

Par ailleurs, ledit crédit s'appliquera seulement sur la construction ou la modification d'un bâtiment, laquelle devra générer une valeur ajoutée au rôle supérieure à 200 000 \$. Tous les investissements réalisés sur cette première portion d'augmentation de valeur ajoutée au rôle d'évaluation ne donnent pas droit au crédit de taxes.

Le remboursement de taxes ne pourra en aucun cas être calculé sur une hausse de la valeur du rôle d'évaluation supérieur à 1 000 000 \$. Tous les investissements générant une hausse de valeur du rôle d'évaluation supérieur à ce montant ne donnent pas droit au crédit de taxes.

ARTICLE 9 : DÉLAI D'OCTROI DU CRÉDIT

Si la demande de crédit de taxes répond à tous les critères énoncés dans le présent règlement, il sera accordé directement sur le compte de taxes annuel ou sur le compte de taxes complémentaire.

ARTICLE 10 : ARRÉRAGES DE TAXES

S'il existe des arrérages de taxes foncières sur un immeuble qui peut bénéficier d'un crédit, ce dernier est soumis à l'une des options suivantes :

- Le crédit est différé jusqu'au paiement complet des arrérages ;
- Le crédit est annulé si les arrérages ont vingt-quatre mois ou plus.

ARTICLE 11: REMBOURSEMENT DU CRÉDIT

La municipalité de Saint-Isidore peut réclamer le remboursement du crédit de taxes qu'elle a accordé si une des conditions d'admissibilité prévue au présent règlement n'est plus respectée.

ARTICLE 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 20 décembre 2021.

Réal Turgeon, Marc-Antoine Tremblay.

Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil prend acte du dépôt du formulaire complété « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* » par la conseillère Cindy Côté, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. CONDITIONS SALARIALES

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la rémunération 2022 de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore soit autorisée par le conseil comme suit :

SALARIÉS	HEURES	INDEXATION	REMARQUES
	SEMAINE	AUGMENTATION	
Salariés réguliers			
ALLEN,	Temps	3 %	
Richard	partiel		
BOUCHARD,	35 hres	Classe et échelon	
Catherine		approuvés	
BOUTIN,	35 hres	Classe et échelon	
Evelyne		approuvés	
BROCHU,	40 hres	Classe et échelon	
Bruno		approuvés	
CHABOT,	28 hres	Classe et échelon	
Louise		approuvés	
GAGNÉ,	S/O	3 %	
Michel			
LACASSE,	35 hres	Classe et échelon	
Mélanie		approuvés	
PARENT,	28 hres	Classe et échelon	
Catherine		approuvés	
PELLETIER,	40 hres	Classe et échelon	
Marc-Antoine		approuvés	
ROUSSEAU,	S/O	3 %	
Steve			
ROYER,	Temps	3 %	
Roland	partiel		
TREMBLAY,	35 hres	Classe et échelon	
Marc-Antoine		approuvés	
TRUDEL,	40 hres	Classe et échelon	
Gaétan		approuvés	
Autres salariés			
Maire	S/O	Salaire: + 2 000 \$/an	Rémunération totale:

		Compte de dépenses: + 1 000 \$/an	27 000 \$/an
Conseillers (ères)	S/O	Salaire : + 666,67 \$/an Compte de dépenses : + 333,33 \$/an	Rémunération totale: 9 000 \$/an
Officiers SSI	S/O	3 %	
Pompiers volontaires	S/O	3 %	1. intervention 2. pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour
Autres employés	Variables	3 %	

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.

QU'advenant des modifications aux normes du travail, la municipalité apporte les ajustements requis aux conditions de travail de ses salariés afin de toujours respecter la Loi sur les normes du travail.

QUE la participation de l'employeur au coût d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour chaque employé régulier à temps plein, et ayant complété un an de service continu, soit maintenue à 5% et en parité avec la contribution de l'employé, et ce, relativement à la politique des conditions de travail en vigueur.

QUE le conseil conserve le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique mensuelle, soit 3,5 heures et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures. Le nombre d'heures allouées pour la maintenance est de 2 heures par semaine.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles par pompier qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun et ce, annuellement.

QUE les frais de déplacement soient maintenus à 0,44 \$ du kilomètre.

<u>Adoptée</u>

5. GESTION ADMINISTRATIVE

2021-12-331 <u>5.1. Réserve #7 - Stabilisation des infrastructures</u>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 959 du Code municipal, tous les deniers non spécialement appropriés font partie du fonds général de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil peut affecter une partie de ce surplus accumulé à des fins spécifiques et en réserver les montants de façon formelle sous forme de réserves pour le financement de dépenses futures;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour le financement de travaux à réaliser sur ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore constitue une réserve additionnelle au profit de

l'ensemble du territoire de la municipalité pour le financement de travaux à réaliser sur ses infrastructures dans les prochaines années.

QUE les sommes affectées à ladite réserve proviendront du fonds général.

QUE dans l'éventualité de la fin de l'existence de la réserve, les sommes résiduelles reviendront au fonds général de la municipalité.

QUE cette réserve soit créée pour une durée indéterminée.

Réserve # 7 (Stabilisation des infrastructures)

Revenus: 03-51020-000 Affectation – Stabilisation des infrastructures

Charges: 23-00000-000 Immobilisations

<u>Adoptée</u>

2021-12-332 <u>5.2. Modification réserve répartition 2022 aqueduc / égouts</u>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 959 du Code municipal, tous les deniers non spécialement appropriés font partie du fonds général de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil peut affecter une partie de ce surplus accumulé à des fins spécifiques et en réserver les montants de façon formelle sous forme de réserves ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore modifie la répartition des réserves 1 et 2 aqueduc/égout pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 comme suit :

Réserve # 1 (Entretien, assainissement et égouts)

Revenus: 01-21216-000 Entretien

03-51008-000 Affectation – Aqueduc / Égout

Charges: 02-414 Épuration des eaux

02-41500-521 Entretien et réparation 02-41500-523 Travaux imprévus

(Le surplus (Déficit) sera affecté intégralement à la réserve #1)

Réserve # 2 (Entretien - réseau aqueduc)

Revenus: 01-21216-000 Entretien

03-51008-000 Affectation – Aqueduc / Égout

Charges: 02-413 Distribution de l'eau

(Le surplus (Déficit) sera affecté intégralement à la réserve #1)

QU'au 1^{er} janvier 2023, la résolution 2019-08-207 soit de nouveau utilisée pour le calcul des réserves #1 et #2.

Adoptée

2021-12-333 <u>5.3. Offre de services - brigade scolaire</u>

ATTENDU QUE par la résolution 2021-11-276, la municipalité de Saint-Isidore publicisait une offre de services pour la brigade scolaire dans le journal Entre-Nous ainsi que l'envoi d'un circulaire sur tout le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) offres de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services de madame Josy-Anne Nadeau à titre de brigadière scolaire, au taux journalier de vingt dollars (20,00 \$), pour la période d'activités scolaire, soit dix (10) mois par année.

<u>Adoptée</u>

2021-12-334 5.4. Offre de services - entretien ménager Centre municipal

ATTENDU QUE par la résolution 2021-11-276, la municipalité de Saint-Isidore publicisait une offre de services pour l'entretien ménager au Centre municipal dans le journal Entre-Nous ainsi que l'envoi d'un circulaire sur tout le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) offres de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services de monsieur Robert Laterreur afin d'effectuer l'entretien ménager au Centre municipal, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce, aux conditions établies et selon la politique en vigueur à la municipalité.

<u>Adoptée</u>

2021-12-335 <u>6. MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME - RÉFECTION RANG SAINT-PIERRE</u>

ATTENDU QUE par la résolution 2017-11-331, la municipalité de Saint-Isidore a convenu d'un protocole d'entente intermunicipale portant sur des travaux de réfection, option 2, d'un tronçon du rang Saint-Pierre nord situé entre la limite de Saint-Isidore et la route Saint-Christophe à Saint-Anselme, et ce, suite à une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local ;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-03-98, la municipalité de Saint-Isidore a confirmé sa participation financière au projet au montant de deux cent trente-quatre mille cinq cent vingt et un dollars et soixante-huit cents (234 521,68 \$);

ATTENDU QUE par la résolution 2019-07-197, la municipalité de Saint-Isidore acceptait les coûts additionnels de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (11 497,50 \$), imputés aux parties proportionnellement à l'engagement des partenaires prévu dans le protocole d'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE par la résolution 2020-08-236, la municipalité de Saint-Isidore accepte les coûts additionnels de trente et un mille quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-dix-sept cents (31 094,77 \$), incluant les taxes, représentant le taux d'indexation de la machinerie et l'ajout de glissières, lesquels coûts seront imputés aux parties proportionnellement à l'engagement des partenaires prévu audit protocole ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anselme a réalisé les travaux à l'été 2020 comme il était convenu ;

ATTENDU QUE le projet est considéré comme complété intégralement suite à la réception finale effectuée par les officiers municipaux des parties prenantes à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le conseil consente à verser à la municipalité de Saint-Anselme un montant de deux cent cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et trente-quatre cents (255 492,34 \$), représentant la participation financière de la municipalité de Saint-Isidore, relativement aux travaux de réfection d'un tronçon dans le rang Saint-Pierre nord, incluant les coûts additionnels.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

<u>Adoptée</u>

2021-12-336 7. MI-CONSULTANTS - MIGRATION CONSEIL SANS PAPIER

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Mi-Consultants relativement à la migration vers le Conseil sans papier, au coût de trois mille sept cent deux dollars et vingt cents (3 702,20 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 27 septembre 2021.

<u>Adoptée</u>

2021-12-337 <u>8.MI-CONSULTANTS - ACQUISITION LOGICIELS - CONSEIL SANS PAPIER</u>

IL EST PROPOSÉ PAR CINDY CÔTÉ, APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Mi-Consultants relativement à l'acquisition de logiciels permettant la migration vers le Conseil sans papier, au coût de mille cinq cent quarante-cinq dollars et vingt-six cents (1 545,26 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 27 septembre 2021.

<u>Adoptée</u>

2021-12-338 <u>9. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS - LETTRE</u> D'APPUI

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières de Saint-Isidore est un organisme fortement impliqué dans la mise en place d'activités auxquelles participent activement les aînés du territoire, dont les fermières ;

ATTENDU QUE ledit organisme est en démarche pour l'obtention d'une subvention visant l'acquisition d'équipements destinés aux aînés, ce qui améliorera grandement la vie active et sociale de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Cercle de Fermières de Saint-Isidore dans leur demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du « Programme Nouveaux Horizons pour les ainés ».

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-12-339 <u>11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 25.

Adopté ce 10 janvier 2022.

Réal Turgeon, Maire Marc-Antoine Tremblay, Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon, Maire
